

*MAIRIE
DE
CUREMONTE*

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 05/06/2026

Séance du 05 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de CUREMONTE, sous la présidence d'Isabelle BARRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} Juin 2026

Etaient présents : Isabelle BARRIER — Bernadette GIRONDE -Timothy MANNAKEE – Marion COLLET– Garance MONZIES – François-Xavier MARIT

Etaient absents : Jean-Christophe MARIT (Procuration François-Xavier MARIT) – Isabelle DELAHAYE (Procuration Garance MONZIES) - Jérôme COUTURIER (Procuration Timothy MANNAKEE)

Madame Marion COLLET est nommé secrétaire de séance

Approbation des PROCES-VERBAUX des réunions du 07 AVRIL 2026 et du 24 AVRIL 2026.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE :

- N°7-26 Rue Colette de Jouvenel : exploration des pluviales et hydrocurage entreprise Hydr'eau
Détection 800,00€HT soit 960,00€TTC

DELIBERATIONS :

DE27/2026	ELECTIONS SENATORIALES : Désignation délégué titulaire et des suppléants		UNANIMITÉ
DE28/2026	DISPOSITIF CANTINE à 1€		FAVORABLE
DE29/2026	DÉSIGNATION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE		
DE30/2026	REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT ÉLUS		UNANIMITÉ
DE31/2026	RUE Des CARDAILLAC : INSPECTION TÉLÉVISUELLE ET HYDROCURAGE		UNANIMITÉ
DE33/2026	SAUVEGARDE NAS MAIRIE		UNANIMITÉ
DE34/2026	SIRTOM : Désignation Référent Prévention Déchets et convention prêt broyeur		

DE27-26 SENATORIALES : ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Mme Berndette GIRONDE, M. François-Xavier MARIT, Mme Marion COLLET, et Mme Garance MONZIES.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les candidatures enregistrées :

Mme le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus UN Délégué et TROIS .Suppléants.

Mme Bernadette GIRONDE se présente en tant que déléguée.

La liste portée par M. François-Xavier MARIT, composée aussi de M. Jean-Christophe MARIT et de Mme Marion COLLET se présente pour la suppléance.

c) Élection du délégué

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **9**
- bulletins blancs ou nuls **0**
- suffrages exprimés : **9**
- majorité absolue : **5**

Ont obtenu :

Mme Bernadette GIRONDE 9... voix

Mme **Bernadette GIRONDE** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

d) Élection des suppléants

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **9**
- bulletins blancs ou nuls **0**
- suffrages exprimés : **9**
- majorité absolue : **5**

La liste portée par M. François-Xavier MARIT 9 voix

La liste portée par M. François-Xavier MARIT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu

Les délégués suppléants pour les élections sénatoriales, sont dans l'ordre d'âge des candidats :

- **M. François-Xavier MARIT**
- **M. Jean-Christophe-MARIT**
- **Mme Marion COLLET**

DE28-26 CANTINE SCOLAIRE - CONVENTION triennale et TARIFICATION SOCIALE CANTINE à 1€ à partir du 1^{ER} Septembre 2026

Un projet de mise en place de la tarification sociale de la cantine à 1€ a été évoquée à plusieurs reprises lors des réunions entre les membres des communes du RPI, Branceilles, Marcillac-la-Croze et Curemonte depuis 2024.

Pour rappel ce dispositif est une mesure d'aide de l'Etat destinée aux communes rurales qui mettent en place la tarification sociale de la restauration scolaire et permet aux familles aux revenus les plus modestes de bénéficier d'un repas complet pour leur enfant à un coût de 1€ maximum afin de lutter contre la précarité alimentaire.

Les communes éligibles doivent :

- Avoir un nbre d'habitant < 10 000 habitants et être bénéficiaire de la DSR de Péréquation
- Proposer au moins 3 tranches tarifaires avec au moins une tranche inférieure ou égale à 1€ et une tranche au-dessus de 1€
- Avoir une tarification sociale basée sur le Quotient familial CAF ou MSA

Les 3 communes du RPI disposant d'une cantine scolaire pour les 3 écoles du 1^{er} degré (maternelle/élémentaire) remplissent les critères démographique et de dotation DSR, et sont donc toutes 3 possiblement éligibles.

Par le biais de la signature d'une convention triennale, l'Etat s'engage au remboursement d'un montant de 3€ par repas facturés aux tarifs INFÉRIEUR ou EGAL à 1€.

Après études des QF des familles situées sur le territoire, une grille tarifaire a été proposée par les représentants des communes du RPI lors de leur dernière réunion.

Madame le maire présente la grille tarifaire suivante et soumet aux membres du conseil municipal ce projet de tarification sociale à 1€ et d'adhésion au dispositif de l'Etat pour une durée fixée ou illimitée et ce à partir de la rentrée de septembre 2026 :

Tranche	Quotient Familial	TARIF par repas
T1	0 à 700€	0.90€
T2	701 à 1000€	1.00€
T3	1001 à 1200€	2.80€
T4	>à 1200€	4.00€

Madame le Maire indique qu'une procédure en ligne permet la collecte des données à caractère confidentiel, nécessaires à sa mise en œuvre dans le cadre strict de ce dispositif (quotient familial), et rappelle que la commune est en règle par rapport au RGPD via l'entreprise GAIA garante de l'application conforme de celle-ci.

Madame le Maire propose que la convention avec l'Etat soit fixée pour une durée de 3 ans.

Après en avoir débattu les membres du Conseil Municipal :

- **DECIDENT D'ADHERER** au dispositif « Cantine à 1€ »
- **APPROUVENT la grille tarifaire** de restauration scolaire qui sera mise en place à compter du 1^{er} septembre 2026, sous réserve de l'adhésion de la commune au dispositif susmentionné
- **DECIDENT** que cette tarification s'appliquera pour la durée de la convention avec l'Etat soit pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Septembre 2026.
- **AUTORISENT** Mme le Maire à signer la convention avec l'Etat ainsi que tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE29-26 REFERENT DEONTOLOGUE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant la proposition aux collectivités de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Mme **Martine GOUT** est nommée en qualité de référente déontologue des élus, pour une durée de **jusqu'à l'expiration du mandat 2026**. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DE30-26 REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS MUNICIPAUX

- **Vu l'article L.2123-18 du CGCT .**
- **Vu l'article R.2123-22-1 du CGCT .**
- **Vu l'article L.2123-18-1 (1^{er} alinéa) et R.2123-22-2 du CGCT,**
- **Vu l'alinéa 2 de l'article L.2123-18-1 du**

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Considérant la mise à jour du statut de l'Elu Local,
Madame le maire rappelle à l'assemblée que les membres du conseil municipal peuvent :

- -Bénéficiaire de remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.
- -Bénéficiaire également de remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle -ci.
- -Lorsqu'ils sont en situation de handicap, bénéficiaire du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées précédemment, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune.

Après en avoir débattu les membres du Conseil Municipal DECIDENT à l'unanimité le remboursement des frais tel qu'énoncés ci-dessous (voir modalités présentées en Annexe):

1) Frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de missions

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et autorisation de celui-ci.

La notion de **mandat spécial** exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une **délibération** du conseil, cette délibération devant être antérieure à l'exécution de la mission.

Seront remboursés :

- les dépenses de transport selon les modalités présentées en annexe

2) **Frais de déplacement des membres du conseil municipal**

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport qu'ils sont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu **hors du territoire de la Communauté de Communes Midi-Corrézien** sous-réserve de la réception d'une convocation.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et modalités présentées en annexe.

DE31-26 VOIRIE 2025 : EXPLORATION EAUX PLUVIALES RUE DES CARDAILLAC

Madame le Maire rappelle la délibération DE07ter/2025 en date du 11 Février 2025, approuvant le programme de Voirie 2025 et acceptant le lancement d'une consultation pour une inspection des réseaux d'eaux dans la Rue des Cardaillac, ainsi que la délibération DE54/2025 sur l'inspection télévisuelle des réseaux de la Rue des Cardaillac.

Le bureau de Maître d'œuvre ayant fait une erreur sur la portée de l'inspection télévisuelle indiquée dans le dossier de consultation, prestation ayant été réalisée et réglé à l'entreprise DETECTION CONCEPT qui avait été retenue, a obligé la commune à redemander des devis pour la partie Eaux Pluviales.

En effet la première consultation spécifiée uniquement les eaux usées (Assainissement), en oubliant la partie « réseaux d'eaux pluviales ».

Les travaux de revêtement sur cette partie de chaussée ont donc été suspendus, en attente de la réalisation de l'inspection et de l'hydrocurage du réseau Eaux pluviales.

Madame le Maire présente 2 devis pour les prestations suivantes :

PRESTATION	NOM DE L'ENTP	MONTANT HT	MONTANT TTC
INSPECTION TELEVISUELLE	DETECTION CONCEPT	1 127.72€	1 353.26€
HYDROCURAGE	VEOLIA	1 098.00€	1 317.60€

Les membres du Conseil Municipal après en avoir débattu :

ACCEPTENT le devis présenté par l'entreprise **DETECTION CONCEPT**, 360 Route des Ormes 19360 COSNAC pour la prestation d'inspection télévisuelle du réseau d'eaux pluviales de la

Rue des Cardaillac d'un montant de 1 127.72€ HT soit 1 353.26€ TTC, qui avait réalisé la détection du réseau d'assainissement dans cette même rue.

ACCEPTENT le devis présenté par l'entreprise **VEOLIA**, Agence de Brive, 1 Rue Jules Bouchet 19100 BRIVE LA GAILLARDE pour la prestation d'hydrocurage du réseau d'eaux pluviales de la Rue des Cardaillac d'un montant de 1 098.00€ HT soit 1 317.60€ TTC.

DONNENT tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer les devis ci-dessus.

DECIDENT d'imputer ces montants au programme VOIRIE 2025.

DE33-26 SYSTEME DE SAUVEGARDE INFORMATIQUE : SERVICES ADMINISTRATIFS MAIRIE / CHOIX DU PRESTATAIRE
--

Madame le Maire rappelle le mode de fonctionnement actuel du secrétariat de mairie :

- 3 postes informatiques :
 - o Ordinateur portable mairie servant de serveur réseau, avec sauvegarde manuelle réalisée régulièrement sur support physique disque dur externe de 1To, en connexion wifi à internet.
 - o Ordinateur fixe mairie raccordé aux données du serveur réseau portable par serveur internet avec données propres non consultables sur autre support, en connexion ethernet.
 - o Ordinateur portable Maire, avec données propres non consultables sur autre support et raccordable à internet par wifi.

Afin de pouvoir avoir accès aux données administratives, et permettre une meilleure qualité de travail aux secrétaires, mais aussi proposés de nouvelles manières de travailler telles que le télétravail pour les agents, ou l'accès aux données depuis l'ordinateur du Maire, permettre une facilité d'échanges de données avec les élus voire à terme avec d'autres acteurs tel que les membres du RPI ou de la Communauté de Communes, ainsi que réduire les risques évident de pertes de données, cruciales à la continuité et à l'historique de la commune, susceptibles d'intervenir par mauvaise manipulation des agents ou dégradation du matériel actuel (accident, incendie, vol, inondation...), par piratage, ou tout autres bugs possibles, Mme le Maire, propose aux membres du conseil municipal de mettre en place un nouveau système de sauvegarde extérieur.

Plusieurs possibilités existent sur le marché pour répondre aux exigences présentées, tel que :

- L'acquisition d'un NAS (dispositif de serveur externe physique) avec abonnement pour protection anti-intrusion ou piratage et
- Service de Cloud (externe) par un prestataire

Mme le Maire présente plusieurs propositions de prestataires selon les types de solutions présentées.

Après en avoir débattu les membres du Conseil Municipal :

- FONT le CHOIX d'un service NAS, répondant plus à toutes les exigences énoncées.
- ACCEPTENT la Proposition financière de REX ROTARY Agence de Brive la Gaillarde, 45 Avenue Turgot, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE pour la formule suivante:

- REXBACKUP HYBRIDE SAUVEGARDE 2TO + HDD 2TO + REXCLOUD 10GO INCLUS d'un montant de 260€ HT par trimestre soit 312€ TTC par trimestre.

Cette proposition d'une durée de 21 trimestres comprend :

- Sauvegarde de l'image système des ordinateurs quotidiennes
- Coffre-fort de protection 2To – Étanche et ignifugé (boîte noire)
- Possibilité de connexion à distance pour le télétravail en VPN
- En cas de panne d'internet, possibilité de continuer à travailler avec le disque dur
- Intervention technique sous 15 minutes via hotline basée à Lyon
- Intervention technique sous 3 heures en physique par Jessy
- DECIDENT d'imputer le montant de l'abonnement de 312€ à l'article 65811 à la section Fonctionnement du budget 2026

**DE34-26– SIRTOM BRIVE / PRET DE BROYEUR A VEGETAUX
ET RÉFÉRENT « PREVENTION DECHETS »**

Madame le Maire fait lecture d'un projet de convention de prêt de broyeur de végétaux, envoyé par le Sirtom de Brive ainsi que la charte du compostage dans le cadre du Programme Territoire Zéro Gaspillage et du Contrat d'Objectif Déchet Economie Circulaire afin de réduire la quantité de Déchets Ménagers Assimilés (DMA).

Elle propose aux membres du Conseil Municipal de demander le prêt de ce broyeur via cette convention et souhaite en faire bénéficier les Curemontois en leur proposant de venir directement déposer leurs déchets verts, lors d'une journée dédiée, et de pouvoir récupérer leur broyat ainsi réalisé.

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil, que l'agent technique soit le référent de la Commune pour l'utilisation de ce broyeur, prêté par le Sirtom.

Elle indique qu'à cette occasion un membre du Conseil peut être désigné en tant que Référent « Prévention Déchets » ayant pour rôle de décliner la prévention des déchets au sein de la collectivité auprès des usagers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le projet de convention et la charte de compostage
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire pour *signer et mettre* en œuvre cette convention aux dates opportunes en accord avec l'Agent Technique, la Collectivité et le SIRTOM
- **DESIGNE** comme Référent « Prévention Déchets » **Jean-Christophe MARIT**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Marion COLLET

